



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de plan Etat-régions

Question écrite n° 63765

Texte de la question

M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les crédits consacrés à l'artisanat pour l'exécution des contrats de plan Etat-régions. Près de 620 millions de francs ont été affectés au commerce et à l'artisanat par le comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire par deux décisions prises en juillet et en novembre 1999. Or, seuls les crédits faisant l'objet de la première décision ont été budgétisés pour un montant total de 351 millions de francs, ce qui représente donc une moyenne de 50 millions de francs par an sur la durée du plan. L'importance de ce secteur en termes d'emploi et d'aménagement du territoire n'étant plus à démontrer, on ne peut que s'étonner du fait que les crédits n'auraient pas été versés aux régions au niveau attendu en 2000, la carence de l'Etat, si elle est confirmée, étant de nature à placer ce secteur d'activité dans une situation économique périlleuse. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser le montant des crédits effectivement attribués en 2000, à l'ensemble des régions d'une part, et à la région Bretagne d'autre part, en rappelant, dans ce dernier cas, le volume des crédits inscrits pour la durée totale du plan et en moyenne annuelle. Il lui demande de bien vouloir fournir ces mêmes précisions pour le premier trimestre 2001 et, si possible, pour le deuxième trimestre de cette même année. Si, comme c'est à craindre, les chiffres fournis devaient faire apparaître un ratio peu élevé, ce qui marquerait la faiblesse du soutien financier de l'Etat, il lui demande alors de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre au plus vite les décisions qui s'imposent pour combler le manque constaté et éviter que s'installe dans l'attribution des crédits un retard qui serait particulièrement grave pour ce secteur d'activité.

Texte de la réponse

La nouvelle génération des contrats Etat-région s'étend sur la période 2000-2006 pour la métropole et les DOM, de 2000 à 2004 pour les TOM à l'exception de la Polynésie pour laquelle le contrat prendra fin en 2003. Dans le cadre de la programmation financière établie par le Gouvernement, le volet « artisanat-commerce » de ces contrats fait l'objet d'un engagement de l'Etat à hauteur de 602,8 MF sur l'ensemble de la période contractuelle. A ce montant viennent s'ajouter 16 MF au titre des conventions de massifs et 1 MF dédié à la création d'un observatoire régional de l'équipement commercial en Ile-de-France. L'enveloppe financière 2000-2006 représente donc plus du double de celle affectée au titre de l'ancienne génération de contrats (264 MF). L'effort ainsi programmé illustre la volonté du Premier ministre de promouvoir le développement de l'artisanat et du commerce dans une logique d'aménagement durable du territoire, cette politique devant privilégier une meilleure cohésion économique, sociale et environnementale au service de l'emploi et de la croissance économique. Dans cette perspective, les crédits inscrits en lois de finances 2000 et 2001 au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, soit 43 MF l'an passé puis 48 MF cette année, paraissent pouvoir répondre aux besoins engendrés par l'exécution des premières actions s'inscrivant dans la phase de démarrage de ces contrats. En effet, l'année 2000 a été marquée essentiellement par la signature des nouveaux contrats Etat-région. En réalité, 2001 constitue la première année d'application effective de la nouvelle génération de contrats. Cet exercice annuel, avec la fin du précédent, représente la véritable phase de lancement des programmes

d'actions inscrits dans les contrats aujourd'hui en vigueur. Si les besoins financiers de cette phase de démarrage semblent moins importants que ceux qui seront générés par la montée en charge de l'exécution de ces contrats, il n'en demeure pas moins qu'une certaine inquiétude a pu se faire jour au regard des dotations allouées, exprimant la crainte de voir leur application se trouver bridée par une insuffisance de crédits. A cet égard, il apparaît clairement que, pour les exercices à venir, les crédits budgétaires mis à disposition des préfets de région devraient pouvoir traduire la montée en puissance des dispositifs contractualisés. Celle-ci doit pouvoir être accompagnée par l'Etat, dans les meilleures conditions possibles, grâce aux moyens financiers qui pourront être inscrits au budget du ministère par les prochaines lois de finances que le Parlement sera amené à voter d'ici l'échéance contractuelle de 2006. Il s'agit-là d'une préoccupation constante des ministres en charge de ces secteurs au sein du Gouvernement, laquelle s'avère largement partagée par de nombreux parlementaires mais également par un grand nombre de responsables économiques du commerce et de l'artisanat.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Bouvard](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63765

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3939

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4590